



agir ensemble

## Appel à projets : Sites Habitat 2021 « HABITAT INCLUSIF »

Date limite de réception des projets : 4 août 2021



[provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non-salariés agricoles ainsi que leurs familles). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations des quatre branches de la Sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, recouvrement, accident de travail et maladie professionnelle).

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance un appel à projets visant à soutenir des projets d'habitats inclusifs et alternatifs à destination des publics vieillissants et/ou des personnes en situation de handicap.

### Contexte et Enjeux de l'appel à projets sur l'habitat inclusif

Depuis 2006, les Caisses MSA ont pu accompagner de nombreux projets d'habitats regroupés ou partagés offrant aux populations un logement adapté, sécurisé et facteur de lien social. Sur les 5 dernières années, dans toute la France, ce sont 36 projets relatifs à des formes d'habitats partagés qui ont été cofinancés par les caisses MSA.

Quinze ans après le lancement du premier appel à projets, la question du logement des personnes vieillissantes et des personnes en situation de handicap est toujours d'actualité, voire en résurgence, dans un contexte sociétal où un tiers de la population aura plus de 60 ans en 2050.

Ces dernières années, les problématiques de gestion de certaines structures médico-sociales ont conduit à une dégradation de l'image de ces formes de résidences et une volonté de plus en plus forte à trouver d'autres solutions résidentielles, plus proche du désir individuel des personnes âgées de vieillir à leur domicile.

Cette tendance s'inscrit dans les politiques publiques avec la création en 2018 de l'observatoire de l'habitat inclusif et du lancement d'une démarche nationale pour le développement de celui-ci.

### Définition de l'habitat inclusif et critères à respecter dans les projets

*L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.*

*Il s'agit d'une solution pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées.*

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. Relevant du droit commun et fondé sur le libre choix des personnes, l'habitat inclusif s'inscrit dans la vie de la cité et en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

L'entrée dans cet habitat est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

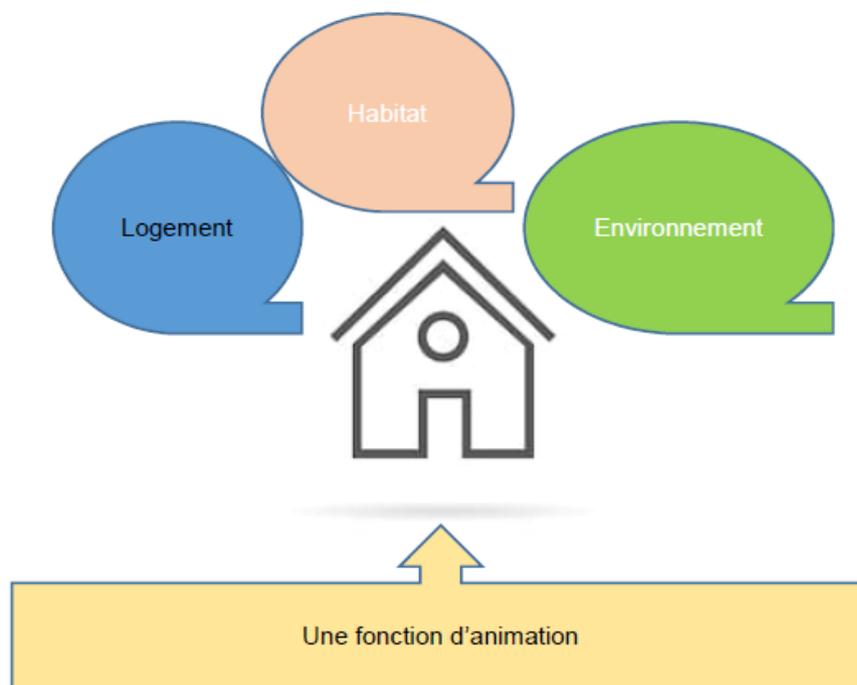
La MSA porte une vigilance sur l'aspect inclusif des projets. Elle n'impose pas la formalisation d'un projet de vie sociale et partagée tel que l'entend la réglementation, actuellement, consciente des

difficultés que peut engendrer cette exigence pour la concrétisation de certains projets sur les territoires ruraux.

Toutefois, la MSA considère qu'un habitat regroupé ou partagé doit composer avec 3 dimensions essentielles pour répondre à l'enjeu d'un habitat adapté offrant un cadre de vie favorisant l'autonomie et la participation de la personne à la vie de la « cité » :

- la dimension logement,
- la dimension habitat,
- la dimension environnement.

**Une vision institutionnelle de l'habitat intermédiaire (habitat regroupé/ habitat partagé) :**



**Le logement doit répondre à plusieurs exigences qui sont les suivantes :**

- Représenter un « chez-soi »** : un lieu dans lequel on peut vivre dans le respect de ses propres rythmes, préserver son intimité et garder le lien avec les personnes qu'on a choisi.
- Un logement adapté ou adaptable** : les caractéristiques du logement correspondent aux capacités et besoins de la personne pour lui permettre d'y vivre en toute autonomie. Ses caractéristiques peuvent être adaptées en fonction de l'évolution des capacités et besoins de la personne.
- Un logement sécurisé** : un logement aménagé avec le souci de la préservation de l'intégrité de la personne, dans lequel elle se sent en sécurité sous une bienveillance collective.
- Un loyer accessible** : la quasi-totalité des indicateurs montrent que les territoires ruraux, comme leurs habitants, se situent au-dessous des moyennes nationales tant en termes de participation à l'économie nationale, que de revenus, de qualification ou d'emploi. Ce qui suppose une précarisation plus importante des populations rurales. Il convient donc de prévoir des solutions d'habitat accessible financièrement à toute catégorie de population dans une logique de mixité sociale

### **La dimension habitat**

*On entend par habitat un ensemble d'espaces bâtis et non bâtis socialement organisé afin de satisfaire les besoins et aspirations des personnes qui en ont l'usage.*

Un habitat qui favorise le lien social par la présence et l'organisation de lieux collectifs ou partagés par les habitants. Ces lieux collectifs peuvent être propres aux habitants de l'habitat ou communs aux habitants d'un territoire plus vaste tel que la commune ou l'intercommunalité.

Une attention doit être portée sur l'équilibre entre espaces individuels et espaces collectifs pour que l'intimité de chacun et le respect des rythmes des uns et des autres puissent être préservés tout en offrant la possibilité de se rencontrer et d'échanger lorsque le besoin se fait ressentir.

L'habitat partagé n'est pas un mode de vie institutionnalisé, dans le sens où la personne doit pouvoir maintenir ses libertés individuelles et son autonomie.

### **La dimension environnement**

-Proche de l'environnement de vie connu : le développement de solutions d'habitat intermédiaire doit contribuer à maintenir autant que possible les personnes âgées ou en situation de handicap dans un cadre de vie familial.

-Accès aux services nécessaires à la préservation de l'autonomie : l'habitat regroupé ne propose pas de services intégrés qui pourraient s'imposer à la personne. De fait, il convient de s'assurer et de faciliter l'intervention de services relatifs à l'autonomie tels que des aides à domicile, services infirmiers, portage de repas,...etc.

-Accès aux services publics et commerces de nécessité : la capacité des personnes à effectuer elles-mêmes leurs démarches administratives et leurs achats courants concourent à la préservation de leur autonomie.

-Accès à une offre de services et d'activités individuels ou collectifs facteurs de lien social : il s'agit de s'appuyer sur le tissu associatif et les actions locales pour organiser un projet d'animation de vie sociale auquel pourront adhérer les habitants de l'habitat regroupé.

- Favoriser la mobilité : la problématique de la mobilité est prégnante sur les territoires ruraux et suscite un investissement financier conséquent pour y répondre. Des solutions alternatives à la présence de réseaux de transports peuvent être envisagées telles qu'une mobilité inversée, une mobilité organisée ou une mobilité douce.

### **Niveau géographique et population cible**

Les projets présentés doivent être créés dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var.

Les projets proposés et financés devront pouvoir s'adresser aux ressortissants agricoles de la MSA ou être déployés sur des territoires ruraux ou ayant avec un taux population agricole représentatif.

### **Eligibilité des porteurs de projets**

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (associations, établissements publics, collectivités territoriales ou assimilés, bailleurs sociaux, coopératives ...) œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou développant des projets spécifiques sur cette thématique de l'habitat inclusif.

**Dépenses finançables**

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- **l'ingénierie de projet,**
- **l'aide au démarrage pour la création d'un service ou d'un dispositif local,**
- **l'expérimentation d'une démarche ou d'une méthode,**
- **l'élaboration et la réalisation d'outils,**
- **la participation à un projet local** (ex : production d'offre de logements, programme d'auto réhabilitation, financement d'espaces communs au sein d'une opération de logements pour les jeunes, d'habitat regroupé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées).

**Critères et modalités de sélection des projets**

Après validation technique des dossiers par la MSA, les projets seront présentés au jury composé des membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur. Les projets retenus lors de ce jury local seront présentés au jury national de la Caisse Centrale de la MSA.

<b>Critères de sélection du jury</b>	
<b>Pour de l'ingénierie</b>	<b>Pour de l'investissement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une cohérence du projet avec les politiques locales et nationales</li> <li>- une mobilisation de l'écosystème partenarial</li> <li>- la participation des publics cibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une cohérence du projet avec les politiques locales et nationales</li> <li>- une mobilisation de l'écosystème partenarial</li> <li>- la participation des publics cibles</li> <li>- un financement multiple</li> </ul> <p><u>+ pour l'habitat inclusif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un niveau d'inclusion suffisant = environnement favorisant l'autonomie et le lien social.</li> </ul>

**Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Provence Azur.

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé complété avec les pièces suivantes :

- Annexe 1 : [Cerfa N°12156\\*03](#),
- Annexe 2 : [Fiche projet](#),
- Tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Au plus tard le 4 août 2021 à l'adresse mail suivante : [appelaprojets.blf@provence-azur.msa.fr](mailto:appelaprojets.blf@provence-azur.msa.fr)

**Attention, la boîte email étant limitée, merci d'envoyer les pièces justificatives avec plusieurs emails (ou par cloud) et d'être attentif à recevoir un accusé de réception de votre projet.**

### Contact – demande de renseignements

MSA Provence Azur - Service Action Sanitaire et Social

Julie Diederichs – Chargée de développement social

Mail : [diederichs.julie@provence-azur.msa.fr](mailto:diederichs.julie@provence-azur.msa.fr)

Téléphone : 06 42 86 88 09

L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter de octobre 2021.

### Démarrage des projets

La durée des projets peut aller de un à trois ans ; ils devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention avec la MSA.

### Modalités de versement du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de 25 000 € (maximum), dont une partie sera versée à la signature de la convention, et une partie lors de l'ouverture de la structure, ou de l'envoi d'un bilan à mi-parcours.

### Contrôles et évaluation attendue

Une convention sera transmise par la MSA Provence Azur et signée avec le porteur de projets retenu. Cette convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur de projet, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (rapports d'étapes, rapport final...). Différents éléments de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs seront demandés.